

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [90] (2002)
Heft: 1462

Artikel: Revendications féministes
Autor: Buchs, Valérie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282353>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

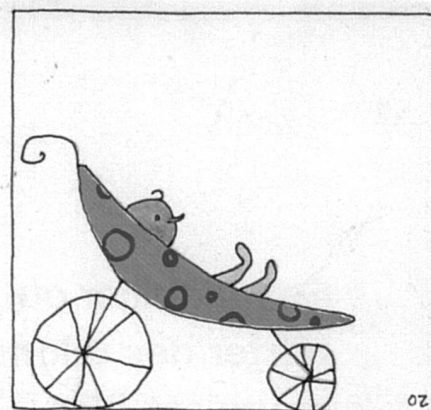
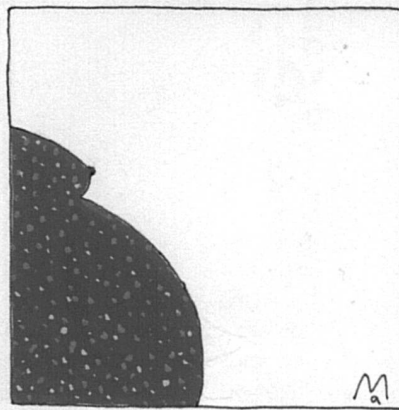
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MYRIAM ABOUROUSSE



Revendications féministes

En mars, les comités romands pour une assurance maternité fédérale adressaient un courrier à l'intention des parlementaires membres de la Commission de la sécurité sociale et de la Santé publique (CSSS) du Conseil national, chargé-e-s de rédiger un projet de loi qui sera ensuite soumis au Conseil des Etats. Voici trois améliorations, et les raisons qui les motivent, que les comités romands souhaitent voir apportées à l'initiative adoptée au Conseil national à la fin dernière.

VALÉRIE BUCHS POUR LES COMITÉS ROMANDS

Plus d'un demi-siècle plus tard...

Et le projet d'assurance maternité fédéral ?

Même si le principe est inscrit dans sa Constitution depuis 1945, la Suisse n'accorde toujours pas d'assurance maternité à ses citoyennes. De telle sorte que selon leur canton de résidence et leur emploi, les Suissesses, et les nouveau-nés, ne sont pas à égalité devant la maternité. Si certaines bénéficient de seize semaines de congé payées à 100% de leur salaire, d'autres bénéficient des huit semaines non rémunérées d'arrêt de travail obligatoire prévues par la loi, il y a plus d'un siècle.

A la fin de l'année dernière, le Conseil national approuvait massivement l'initiative présentée par Thérèse Meyer (PDC, FR), Ursula Haller (UDC, BE), Jacqueline Fehr (soc., ZH) et Pierre Triponez (rad., BE), prévoyant quatorze semaines de congé maternité payées à 80% du salaire et financées par les allocations pertes de gain (APG). La prochaine étape ? Le texte adopté par le National devra passer entre les mains de la Commission Sociale de la santé et de la sécurité sociale qui élaborera un projet de loi. Or, le hic, c'est qu'en plus d'être débordée, la Commission est présidée par un membre de l'UDC, Tony Bortolozzi, qui ne nie pas être opposé à l'initiative. Et c'est lui qui fixe l'ordre du jour de la Commission.

Une fois élaboré, le projet de loi sera soumis au Conseil des Etats qui ne sera sans doute pas aussi enthousiaste que le National. Ainsi, avant que la Commission exécute son travail, que les allers-retours entre les Chambres aient lieu et qu'un éventuel référendum populaire soit lancé par l'UDC, les projets cantonaux, mis en route en Romandie suite à l'échec de la votation populaire de 1999, risquent d'aboutir. A moins que ceux-ci soient mis en suspension. •

- La future assurance maternité doit également prévoir **un congé en cas d'adoption pour la future mère ou le futur père**, lequel doit être de même durée que le congé maternité. Cette disposition, totalement absente du Code des Obligations, nous semble essentielle car le placement d'un enfant en vue de l'adoption nécessite de nombreuses démarches et une période d'accueil indispensable au bien-être de l'enfant et de ses parents. Le coût d'une telle mesure est insignifiant, vu le nombre de situations que cela concerne, et ne nécessite donc pas un financement supplémentaire. Le congé adoption se justifie également par la cotisation des parents adoptifs aux allocations perte de gain (APG).

- La future assurance maternité doit **permettre aux assurances maternités cantonales déjà en vigueur (comme à Genève par exemple) de maintenir des dispositions plus favorables que celles prévues par l'assurance maternité fédérale**. Les cantons qui ont pris ou souhaitent prendre des dispositions plus généreuses et sociales doivent pouvoir continuer à le faire.

- **La durée du congé maternité doit être portée à seize semaines dès l'accouchement**. Cette durée est indispensable pour respecter les besoins particuliers vécus par les femmes durant la période de post-partum et du temps nécessaire au repos, à l'allaitement et à l'accueil de l'enfant. Nous rappelons que le temps d'allaitement recommandé par l'UNICEF est de six mois. C'est également ce qui est recommandé par les sages-femmes et les pédiatres en Suisse. Or nous savons que la poursuite de l'allaitement pour une mère qui travaille est rendue très difficile dans les faits. Les seize semaines que nous préconisons correspondent au moment où l'enfant quitte son état de nouveau-né et peut commencer une alimentation variée. Il s'agit donc d'un aspect de santé publique. C'est aussi le temps nécessaire pour que les mères aient pu mettre en place une nouvelle organisation équilibrée entre famille et travail. •